

APPEL A PROJETS

Développement expérimental en agriculture

VISAS

- VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),
- VU le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, prolongé jusqu'au 31 décembre 2027 par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019,
- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) le 26 juin 2014, et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 par le règlement (UE) n°2023/1315 du 23 juin 2023,
- VU le règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022,
- VU le régime notifié SA.108057 (2023/N) relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- VU le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 mentionné ci-dessus,
- VU le régime d'aides exempté n° SA. 108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 mentionné ci-dessus,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale « Terre, Mer, agissons pour une alimentation durable »,
- VU la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 notamment son programme « E301 – Agir pour l'Agriculture et la Forêt »,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 1^{er} octobre 2024 approuvant le présent appel à projets.

1 - Contexte

Avec environ 22 500 entreprises agricoles professionnelles (chiffres 2021), 32 700 chefs d'exploitations et plus de 29 300 emplois équivalent temps plein, l'agriculture est un pilier de l'économie ligérienne. Or, les évolutions sociétales et environnementales conduisent les entreprises agricoles à accélérer leurs efforts afin de s'adapter, dans des conditions souvent dégradées : crise climatique, érosion de la biodiversité, dégradation de la santé des sols, contexte économique incertain, renouvellement des générations insuffisant, manque de main d'œuvre...

Dans cet objectif, la Région Pays de la Loire promeut la transition agroécologique¹ et énergétique des systèmes agricoles, où la sécurité et la souveraineté alimentaire sont assurées, dans le respect de l'environnement et du vivant, tout en obtenant la juste reconnaissance économique pour les filières.

Pour la Région, l'innovation constitue un moteur de cette transition. L'expérimentation collaborative, la démonstration et l'essaimage facilitent l'adoption de nouvelles pratiques par les entreprises agricoles et permettent au secteur de tendre vers un système toujours plus durable.

L'appel à projets **Développement expérimental en agriculture** financé par la Région des Pays de la Loire vise ainsi à accélérer la transition agroécologique et énergétique des systèmes agricoles, en partant à la fois des besoins effectifs des agriculteurs de la région, et des attentes sociétales.

2 - Objet de l'appel à projets et nature des projets éligibles

La Région des Pays de la Loire soutiendra les projets innovants portant sur la production agricole, dans le but de **transformer durablement les systèmes de production**. Les projets devront s'inscrire dans **une ou plusieurs des thématiques listées en annexe**. La Région sera attentive à **prioriser les dossiers s'inscrivant dans une thématique considérée comme prioritaire**.

Le présent appel à projets vise des **projets de développement expérimental¹** permettant de **produire de nouvelles connaissances, de développer de nouveaux savoirs et savoir-faire ou de nouvelles pratiques agricoles durables**.

Toutes les filières agricoles présentes en région sont éligibles. Il est également possible de soumettre des projets au croisement de plusieurs filières. Afin de s'assurer du lien entre le projet et les enjeux stratégiques des filières, un avis de l'interprofession (ou de la commission filière) concernée est demandé.

Les projets situés en aval de la production (transformation, valorisation des produits) sont en revanche exclus du présent appel à projets.

Le **transfert de connaissances et de pratiques innovantes** est un des résultats attendus. Aussi, les projets devront nécessairement prévoir des actions adaptées de diffusion des résultats, vers des cibles bien identifiées. En ce sens, l'implication d'un organisme agricole pouvant toucher largement des agriculteurs est indispensable.

NB : la problématique de l'adaptation au changement climatique fait l'objet de programmes de recherche appliquée soutenus par la Région sur la période 2022-2025, dont la coordination est assurée par l'unité pré-compétitive du pôle VEGEPOLYS VALLEY (lien au végétal) et la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire (lien à l'élevage). Tout porteur de projet qui se positionnerait sur cette thématique doit se rapprocher préalablement d'une de ces structures afin d'identifier la complémentarité des projets et leur bonne articulation.

Durée des projets

L'appel à projets vise des projets d'une durée maximale de 3 ans. A titre exceptionnel et sous réserve d'une justification sérieuse, une dérogation est possible pour les projets liés à des rotations ou à des cycles culturaux longs.

¹ Définitions en annexe

3 - Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont des organismes publics ou privés, intervenant dans le secteur de la production agricole, quel que soit leur statut juridique. Sont notamment éligibles :

- ✓ En tant que **coordinateur du projet ou partenaire** :
 - Les instituts ou centres techniques agricoles
 - Les organismes professionnels agricoles
 - Les associations à vocation technique
 - Les fermes expérimentales
 - Les acteurs économiques et entreprises (au sens UE) et coopératives agricoles

- ✓ En tant que **partenaire** :
 - Les organismes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche
 - Les centres de diffusion de la culture scientifique et technique pour la diffusion des connaissances
 - Les lycées agricoles ou établissements d'enseignement secondaires ayant des activités de recherche-développement

4 - Critères de sélection et d'exclusion

Critères de sélection

Critère	Aspects évalués
Intérêt régional et stratégique du sujet	Place de la(des) filière(s) concernée(s) dans l'économie agricole régionale, Réponse aux enjeux stratégiques identifiés par la(les) filière(s), Capacité du projet à entraîner des changements de pratiques et à améliorer la durabilité des systèmes de production agricoles, Cohérence entre les objectifs sociaux, environnementaux et économiques, Thématique prioritaire (cf. annexe)
Caractère innovant et anticipatif du projet	Qualité et complétude de l'état de l'art (bibliographie scientifique préalable au projet, positionnement européen, national et ligérien de la problématique), Caractère différenciant ou complémentaire du projet par rapport aux projets en cours (un projet portant sur une thématique totalement nouvelle pourra être priorisé par rapport à un projet s'inscrivant dans une continuité), Connexion à des enjeux de recherche
Qualité de la coopération mise en œuvre & gouvernance	Pertinence et complémentarité des disciplines en lien avec la problématique traitée, Continuum d'acteurs sur la chaîne [recherche appliquée → expérimentation → diffusion → bénéficiaires finaux], Participation d'entreprises agricoles, Implication opérationnelle des partenaires dans la réalisation du projet (et pas seulement dans les instances de pilotage ou suivi du projet), Détails sur la gouvernance et l'animation du projet
Qualité de la méthodologie proposée et faisabilité technique et organisationnelle	Adéquation entre la problématique posée, les objectifs de recherche induits et les moyens techniques et scientifiques mis en œuvre pour y répondre, Planning prévisionnel détaillé, Répartition claire des rôles et contributions de l'équipe projet, Suivi et évaluation post-projet
Effort de diffusion des résultats	Moyens de diffusion suffisants et adaptés pour atteindre les bénéficiaires finaux (chefs d'exploitation, salariés du secteur agricole, conseillers, jeunes en formation, décideurs, grand public...), Formats variés et complémentaires, adaptés à des publics plus ou moins initiés, Modalités de capitalisation et accessibilité des résultats cumulés dans le temps sur la problématique, Méthode innovante de diffusion des résultats
Qualité rédactionnelle du dossier	Résumé « grand public » intelligible, Etat de l'art synthétique, Clarté des objectifs et de la méthodologie associée à chaque action, Articulation évidente avec les résultats acquis lors d'un projet précédent (le cas échéant)

Critères d'exclusion

- ✓ Projet ne répondant pas aux attendus de ce règlement et ne concernant pas du développement expérimental agricole
- ✓ Projet ne relevant pas de l'intérêt régional
- ✓ Projet dont la réalisation n'est pas localisée en région Pays de la Loire, à l'exception des cas de **coopération interrégionale** préalablement identifiés et pour lesquels un **équilibre de cofinancement entre les Régions** concernées doit être recherché
- ✓ Projet ayant vocation à être financé dans un autre cadre
- ✓ Projet recouvrant totalement ou en partie un projet en cours ou déjà réalisé par ailleurs (ex : Casdar)
- ✓ Dossier reçu après la date limite, manifestement incomplet ou ne respectant pas le format imposé
- ✓ Projet ne prévoyant pas les conditions de valorisation et de diffusion des résultats
- ✓ Projet dont le coût repose majoritairement sur une technologie et un investissement lourd

5 - Modalités d'intervention

Dépenses éligibles

Les coûts imputables au projet doivent être des dépenses justifiables, supportées par les structures et directement rattachées à la réalisation du projet.

Les catégories de dépenses éligibles sont les suivantes :

- ✓ **Charges de personnel interne à la structure, des agents directement impliqués dans le projet**
Les charges de personnel sont prises en compte sur une base réelle, en multipliant un nombre de jours par un coût/jour qui doit être justifié par chaque structure partenaire du projet au moment du dépôt de la demande d'aide. La méthode de calcul du coût/jour est précisée dans le plan de financement à joindre à la demande sur le Portail des aides. Le coût/jour ne pourra pas excéder 615 euros/jour.
- ✓ **Achats : instruments, matériels de recherche, et consommables**
Les coûts des instruments et matériels de recherche sont éligibles dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et matériels ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles.
Les consommables, matériaux et autres produits similaires sont ceux supportés directement du fait du projet.
- ✓ **Autres charges externes : études et recherches, locations mobilières et immobilières**
Ex. location de salle pour les actions d'animation, de valorisation ou diffusion des résultats, prestations d'études, frais d'analyses
- ✓ **Autres services extérieurs : prestations, honoraires et rémunérations d'intermédiaires, publicité, publications, communication, frais de mission**
Les frais de mission concernent les frais de restauration et de déplacements des agents impliqués dans le projet (certaines structures font le choix d'intégrer les frais de mission dans le coût complet des personnels ; dans ce cas, les frais de mission ne peuvent pas être présentés une 2^e fois en tant que dépense directe).

Une attention particulière sera portée au caractère raisonnable des dépenses et toute dépense non justifiée sera écartée. En particulier, des devis seront à fournir pour les achats, charges externes et autres services extérieurs.

Les dépenses inéligibles sont :

- ✓ l'acquisition de licences logicielles
- ✓ les dépenses liées à des actions commerciales
- ✓ toute marge bénéficiaire
- ✓ la TVA pour les structures assujetties
- ✓ les dépenses de restauration ou déplacement autres que celles se rapportant à des frais de mission du personnel

Taux de soutien public

Les projets sélectionnés seront soutenus par la Région sous la forme d'une subvention régionale maximale de **40% des dépenses éligibles**.

L'ensemble des autres financements publics obtenus ou attendus doivent être mentionnés dans le plan de financement.

Le taux maximum d'aide publique globale est de 70 % du coût total. Il est en effet demandé aux bénéficiaires de mobiliser une partie d'autofinancement pour accompagner la réalisation de ces projets.

Dans tous les cas, le taux d'aide devra être conforme au règlement ou régime d'aide visé dans la convention.

6 - Calendrier et procédure de dépôt

Le calendrier de l'appel à projets, en particulier la date limite de dépôt des dossiers, sont précisés sur le site internet de la Région des Pays de la Loire.

Le coordinateur du projet est chargé du dépôt du dossier sur le portail régional des aides, pour le compte du partenariat. Les pièces et éléments constitutifs du dossier sont listés sur le site internet de la Région. Les dossiers incomplets ou reçus après la date de clôture de l'appel ne seront pas instruits.

L'instruction des demandes est assurée par les services de la Région des Pays de la Loire. Des avis et expertises externes pourront être sollicités le cas échéant.

7 - Décision, attribution et versement de la subvention

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'actualité agricole en région.

La décision finale relève de la Commission permanente du Conseil régional qui délibère notamment sur le projet, sa durée, ses objectifs, le montant de la subvention et de la dépense subventionnable.

L'aide est versée sous forme de subvention. Une convention, précisant notamment les modalités de versement de la subvention, est transmise au coordinateur du projet et aux partenaires bénéficiaires après le vote des élus régionaux.

Contact

Région des Pays de la Loire
Direction des Agricultures, de la Pêche et de l'Agroalimentaire
Service agriculture et agroécologie
dapa@paysdelaloire.fr

ANNEXE

Définitions

Agroécologie : L'agroécologie est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement et à préserver les ressources naturelles. Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement.

(source : <https://agriculture.gouv.fr/>).

Développement expérimental : l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés, y compris des produits, procédés ou services numériques, dans tous les domaines, toutes les industries ou tous les secteurs (y compris, mais pas exclusivement, les industries et technologies numériques, comme les superordinateurs, les technologies quantiques, les technologies des chaînes de blocs, l'intelligence artificielle, la cybersécurité, les mégadonnées et les technologies en nuage ou de pointe). Il peut aussi s'agir, par exemple, d'activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent.

Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie "fixés". Il peut comprendre la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finals et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

(source : régime cadre exempté de notification n° SA.111723)

Thématiques privilégiées de l'appel à projets Développement expérimental en agriculture

Des systèmes agricoles rentables et résilients

- ✓ Performances agronomiques et zootechniques
- ✓ Santé animale/ végétale, développement des méthodes préventives ou alternatives
- ✓ Gestion des aléas biotiques (ex. ravageurs, adventices, bio-agresseurs), climatiques, économiques
- ✓ Adaptation des systèmes agricoles face au changement climatique
- ✓ Création de valeur et de chaînes de valeur équitables
- ✓ Diversification des cultures, souveraineté alimentaire

Des systèmes agricoles respectueux des hommes et du vivant

- ✓ Bien-être animal
- ✓ Réponse au défi du renouvellement des générations, attractivité
- ✓ Conditions et qualité de vie au travail
- ✓ Production d'aliments favorables à la santé

Des systèmes agricoles respectueux de l'environnement

- ✓ Pratiques agroécologiques
- ✓ Autonomie protéique, autonomie azotée, à l'échelle des exploitations et des territoires ; boucles circulaires
- ✓ Réduction des émissions de gaz à effet de serre : baisse des consommations énergétiques, substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables, approches bas carbone
- ✓ Ressource en eau (quantité, qualité)
- ✓ Santé des sols
- ✓ Biodiversité
- ✓ Systèmes sobres en intrants ; Solutions alternatives pour réduire les produits phytosanitaires et antibiotiques, limiter les intrants de synthèse, Protection biologique intégrée
- ✓ Agriculture de précision

Dont thématiques prioritaires :

- ✓ Elevage
- ✓ Pratiques visant à maximiser la réserve utile en eau des sols
- ✓ AgriTech : les nouvelles technologies au service d'une agriculture multi-performante (objets connectés, capteurs, robots, drones, outils d'aide à la décision, intelligence artificielle, etc.)

Exigences relatives au régime cadre exempté de notification n° SA.111723

Avant la date de début du projet bénéficiant de l'aide, les informations suivantes sont publiées sur internet :

- une mention précisant que le projet bénéficiant de l'aide sera effectivement mis en œuvre ;
- les objectifs du projet bénéficiant de l'aide ;
- la date approximative de publication des résultats que le projet bénéficiant de l'aide est censé produire et l'adresse à laquelle ils seront publiés sur internet ;
- une mention signalant que les résultats du projet bénéficiant de l'aide seront gratuitement mis à la disposition de toutes les entreprises qui exercent des activités dans le secteur ou le sous-secteur particulier concerné.

Les résultats du projet bénéficiant de l'aide sont publiés sur internet à partir de la date d'achèvement du projet ou de la date à laquelle des informations au sujet de ces résultats sont communiquées aux membres d'un quelconque organisme particulier, selon l'événement qui se produit en premier. Les résultats restent consultables sur internet pendant une période d'au moins 5 ans à compter de la date d'achèvement du projet bénéficiant de l'aide.